

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal Annuel Permanent du 03/12/2025

OBSEQUES

**Interruption momentanée de la circulation du chemin rural du Bourg à Kergal
En agglomération**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 03/12/2025, par Monsieur Guillaume GRANNEC , Maire de la commune de BRANDIVY

Considérant qu'en raison du déroulement des obsèques le véhicule des pompes funèbres empiète la chaussée devant le porche de l'église sur le chemin rural de Kergal au bourg, en direction du Bourg il y a lieu d'interrompre momentanément la circulation par une signalisation adaptée.

ARRÊTE

Article 1 : Lors d'obsèques se déroulant à l'église paroissiale de BRANDIVY, la circulation sur le chemin rural de Kergal au Bourg sera momentanément interrompue 15 minutes avant l'arrivée des pompes funèbres et ce jusqu'au départ de celles-ci pendant toute la durée de la cérémonie.

Article 2 : La déviation sera mise en place par le chemin rural de Kérican depuis l'intersection du village de La motte jusqu'à l'intersection de la VC 4.

Article 3 : Le demandeur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers par la mise en place de panneaux de type KC « Route barrée » et de type KD « déviation ».

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de gendarmerie
- Le Conseil Départemental

Fait à BRANDIVY, le 03/12/2025

L'Adjoint aux travaux et voirie
Yannick LE NOCHER

A blue circular official stamp of the Commune de Brandivy is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BRANDIVY' and '25000 BRANDIVY' around a central emblem.

